

737

— 7 —

COMMISSION chargée de l'examen de la proposition de loi de MM. LÉON BOURGEOIS, A. RIBOT, Paul STRAUSS, FERDINAND-DREYFUS, PEYROT et Victor LOURTIES, tendant à instituer des dispensaires d'hygiène sociale et de préservation antituberculeuse. (N° 344, année 1913.)

(Nommée le 27 novembre 1913.)

MM.

- 1^{er} BUREAU : LÉON BOURGEOIS. *Président*
2^e — CHAUVEAU.
3^e — BEAUVISAGE.
4^e — CUVINOT.
5^e — CAZENEUVE.
6^e — LOURTIES.
7^e — HENRY BÉRENGER. *Secrétaire*
8^e — Paul STRAUSS.
9^e — MOLLARD.



1

L'ance du 3 décembre 1913

Sont présents : Mm. Léon Bourgeois, Cuvinol, Paul Strauss,
D^r Chauveau, Mollard, Henry Bérenger, Courtès.

Sont nommés : Président : M. Léon Bourgeois
Secrétaire : M. Henry Bérenger
Rapporteur : M. Paul Strauss

M. Léon Bourgeois remet à la Commission un certain nombre de documents officiels et de statistiques relatifs à la question de la mortalité par tuberculose (Mm. Roux, Juillerat, Commission permanente des dispensaires, rapport André Mesureau, note de docteur Léon Bernard, note du docteur Calmette, ^{les dispensaires de} note sur Lyon, Plaisance, Siegfried, Montpellier, Mutualité des Chemins de fer, etc.).

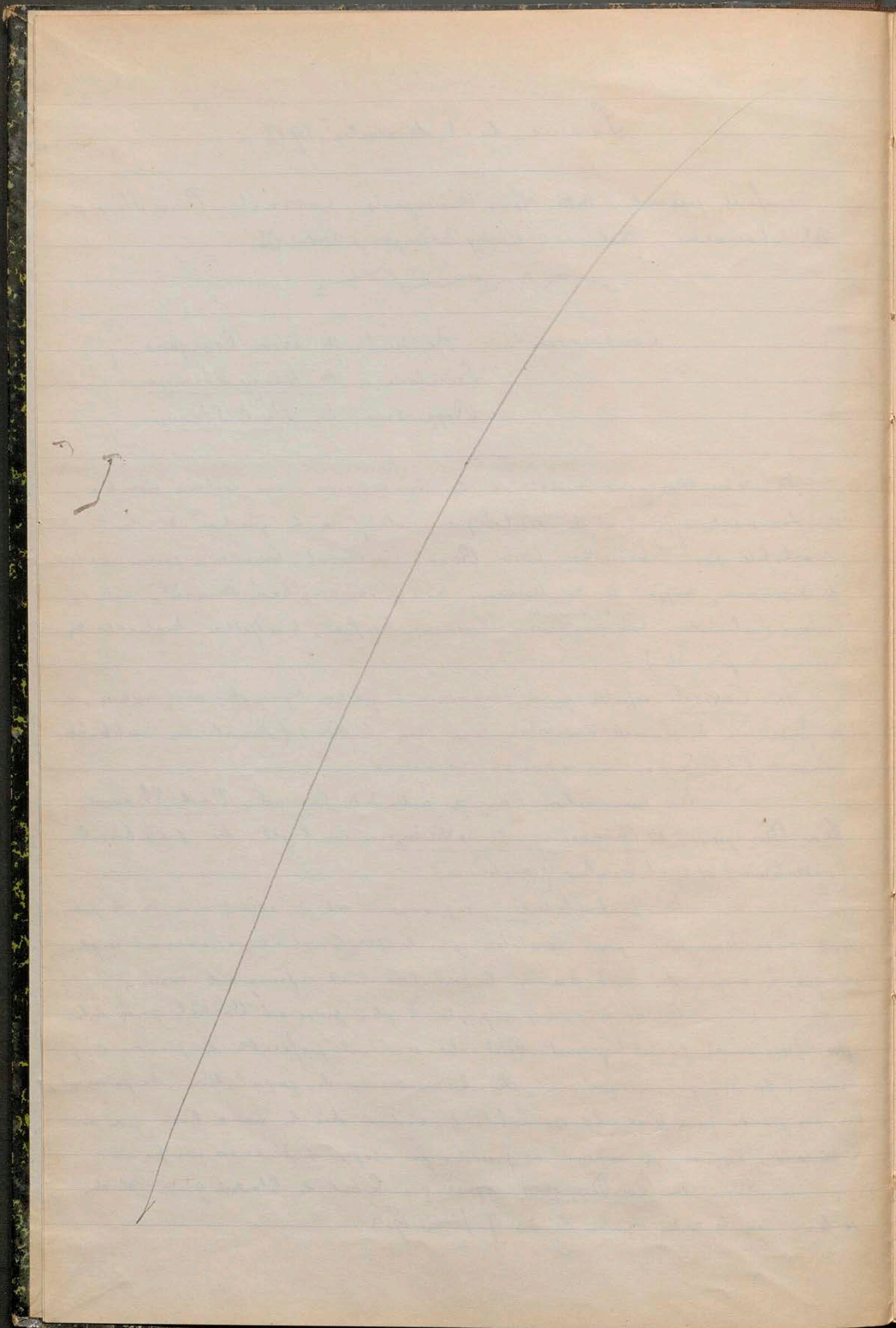
M. Cuvinol rappelle qu'il s'intéresse à la question depuis plusieurs années, il a fondé un dispensaire antituberculeux dans l'Oise, (Sanatorium antituberculeux de l'Oise) et en expose le mécanisme.

Une conversation s'engage entre Mm. Cuvinol, Paul Strauss, Léon Bourgeois, D^r Chauveau, Henry Bérenger, au sujet des pré-tuberculeux (préventorium) et des tuberculeux (sanatorium).

M. Paul Strauss, rapporteur, est d'accord avec M. le président Léon Bourgeois pour constater que le problème est extrêmement complexe, et que les moyens de combattre la tuberculose sont infiniment variés.

A son avis, le paragraphe le plus grave est l'article 9. Le délai de trois années paraît trop court. Peut-être serait-il préférable de prendre cinq années. On n'a pas insisté non plus le minimum de population. On pourrait en prendre pour base 20.000 habitants, c'est-à-dire la même base que pour les bureaux d'hygiène. Il convient de procéder par étapes et d'avoir un palier.

M. Léon Bourgeois expose que le but de l'article 9 a été de se tenir dans le cadre de la loi du 19 février 1902.



M. Paul Strauch estime qu'au point de vue forcenature il serait préférable de s'en tenir aux villes pourvus de Bureaux d'Hygiène, et cela de au dessus de 20.000 habitants. Le casier sanitaire fonctionne dans ces villes. Il est important de collaborer avec le corps médical.

M. Léon Bourgeois, tout en approuvant ces observations, pense qu'il y a lieu de se modeler sur le fait.

M. Cuvinst approuve ces observations et pense que l'élasticité doit être laissée à la compétence des circonscriptions.

M. Paul Strauch joint au dossier de la Commission son Rapport sur la tuberculose à Paris.

La discussion générale étant close, la Commission décide de passer à l'examen de l'ordre des articles.

Sur l'article 1^{er}, § 1, la Commission décide de mettre etc après le mot « mairie de cure et de convalescence ».

Au § 2 la Commission décide d'ajouter « d'hygiène » après « services locaux ou régionaux » et « notamment » après « d'assistance » et etc. à la fin du §.

Les articles 2 et 3 sont adoptés sans discussions.

Sur l'article 4, § 1^{er}

1^{er} « un membre choisi par le préfet »

2^o « un membre désigné par le Conseil Général »

§ 2 « être inspecteur ou une institution désigné par le préfet sur la proposition de l'inspecteur d'Académie. »

Sur l'article 6. « le personnel du dispensaire est nommé par le Conseil d'Administration. Il comprend... » Il est décidé d'ajouter « enquêteurs » avant « moniteurs et monitrices » — Au § 3. on ajoute « les communes, les départements et les établissements publics »

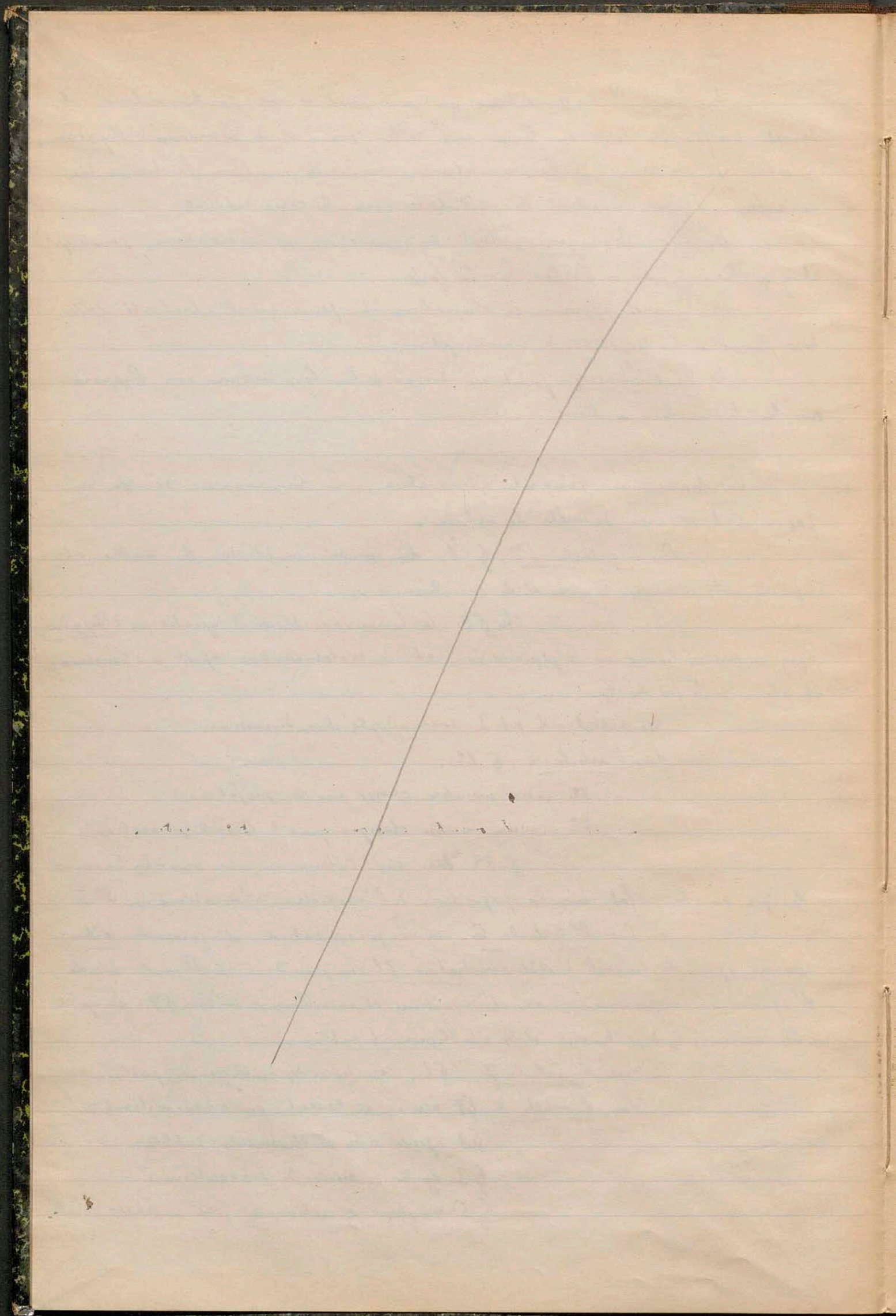
Sur l'article 7, § 2, ajouter « des établissements publics ».

Sur l'article 8, § 1 écrire « créent ou administrent »

§ 2. ajouter « des établissements publics »

§ 3. ajouter « en cas de subvention »

§ 5 remplacer « actions » par « parts sociales »



à l'article 4, §1, remplacer « trois » par « cinq ».

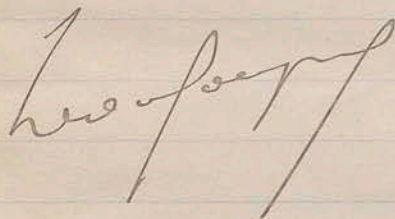
ajouter « sur le territoire d'une ou plusieurs communes ».

§ 2 « remplacer « à parts égales » par « suivant le barème de la loi du 15 juillet 1893 sur l'assistance médicale gratuite. »

§ 3 ^{ajouter après,} ~~remplacer~~ « le conseil municipal » par « les conseils municipaux intéressés » et supprimer « le conseil municipal » après « refus ».

remplacer « deux ans » par « trois ans ».

Le Président



Le Secrétaire

Henry Bérenger

Séance du 30 juin 1914

Sont présents : M. Léon Bourgeois, président; Henry Bérenger, secrétaire; Paul Strauss, rapporteur; Cuvinot; Hourties; Mollard; Beauvisage;

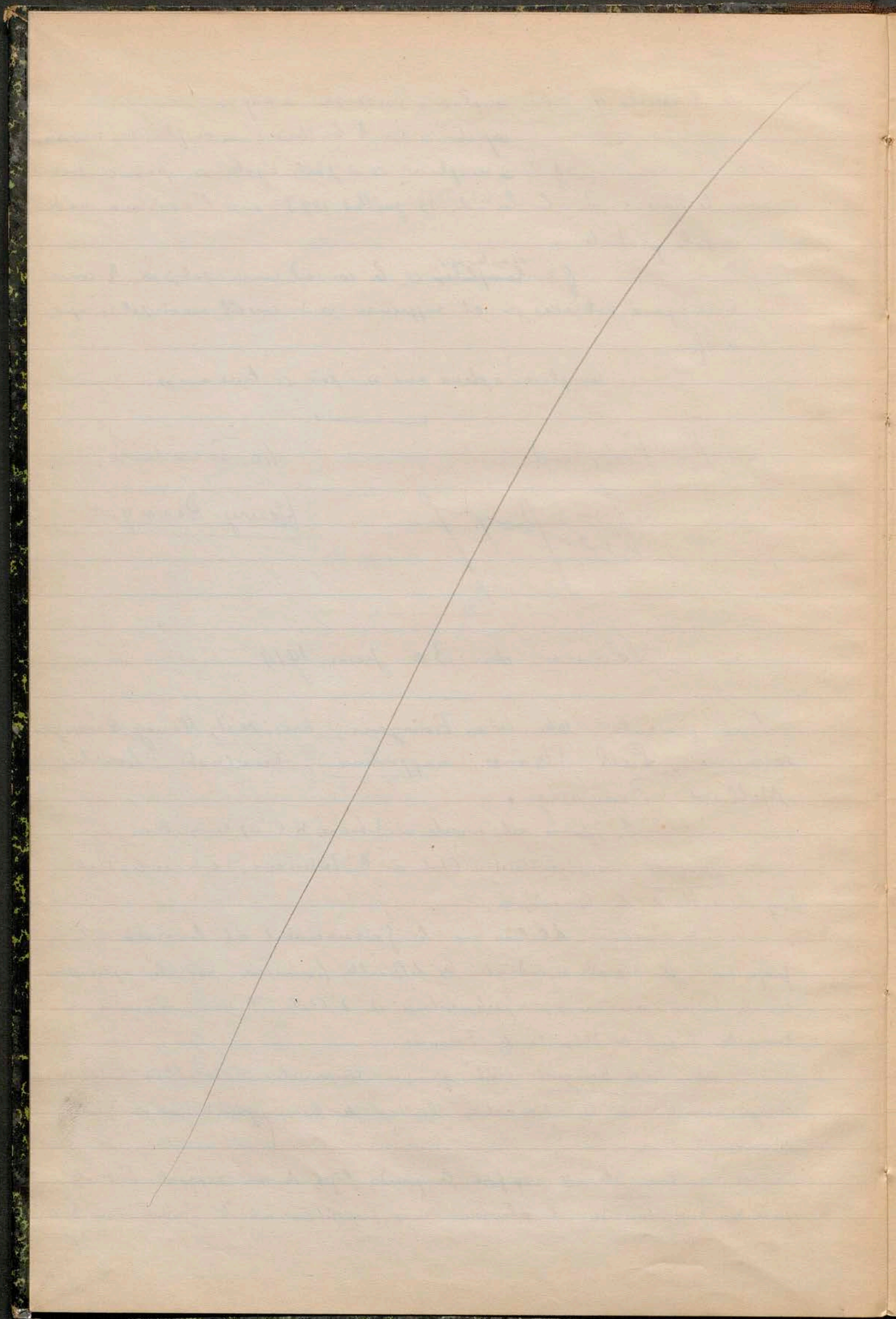
La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi.

M. Jacques, sous-secrétaire d'Etat à l'Intérieur, est introduit dans la salle de la Commission.

M. Jacques déclare que le Gouvernement est favorable à la proposition. Il signale cependant les difficultés financières par la répercussion sur les budgets communaux, départementaux et d'Etat. Il serait nécessaire de demander l'avis du Ministre des Finances.

M. Léon Bourgeois croit qu'une compensation s'établira entre les charges nouvelles et les diminutions résultant du très grand nombre d'incorporations.

M. Paul Strauss expose les grandes lignes de son rapport. Ont été entendus M. Mirman et Bluyson. Leurs propositions ont été fondus dans l'avis



vaut-projet de la Commission, notamment en ce qui concerne l'approbation des budgets, la participation au Conseil d'Etat aux secrets, l'introduction d'un représentant des syndicats médicaux à la circonscription dans le Conseil de Administration, les frais d'assistance pour les malades privés de ressources, le recours au Conseil Général en matière de refus des participations des communes, une affectation différente des fonds à l'assistance communale gratuite.

Un article 9 nouveau est créé. « Les associations de bienfaisance et les personnes qui, dans un but exclusif de bienfaisance, ont créé ou pu créer des dispensaires et en étendent l'action à la lutte contre la tuberculose suivant les méthodes de la présente loi, peuvent bénéficier des avantages prévus par les paragraphes 2 et 4 de l'article précédent. Dans ce cas elles doivent communiquer au Préfet le projet de l'emploi de la subvention, ainsi que le rapport rendant compte de l'emploi qui en aura été fait. Dans tous les cas, les dispensaires de ces associations ou de ces personnes restent soumis à l'inspection du service d'hygiène. »

M. le Sous-Secrétaire d'Etat demande que l'on ajoute « elles doivent soumettre à l'agrément du Préfet ».

M. Léon Bourgeois pense que l'on pourrait rédiger ainsi: « Elles adressent au Préfet une demande en vue de ... et communiquent, etc. »

Cette rédaction du Préfet est adoptée.

M. Paul Strauss propose un Titre III nouveau, demandé par l'Administration et relatif aux autorisations.

La séance est levée à 4^h 20 minutes. La Commission adopte le Projet ainsi révisé et autorise le Rapporteur à déposer son Rapport, ~~sur~~ le Président le Secrétaire. M. Courtiès demande qu'une épreuve soit envoyée à chaque membre de la Commission avant distribution. Adopté à l'unanimité.

La séance est levée à 4^h 1/2.

Le Président

Le Secrétaire

Henry Bérenger